

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mars 2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale du Maire sortant, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 23

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme Françoise FERROLLET, Maire,
Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, DECOMBAZ Virginie, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne, LESSARD Geneviève, MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REBBOHA Sophie, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,

MM. BAR-RHOUT Youssef, BARRIERE CONSTANTIN Luc, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, FOURNIER Sébastien, JOURDAIN Jérôme, LELAIZANT Yvan, MARTINOD Guillaume, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-trois et que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit six (6) adjoints,

CONSIDERANT que les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal,

Madame le Maire invite ensuite le conseil à statuer sur la création de postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoints à **SIX**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



F. FERROLLET